

GIP l'Europe à Mayotte

Atelier d'information :
ECONOMIE CIRCULAIRE
02 février 2024



PÔLE ANIMATION

Vous êtes une entreprise, une association, une collectivité, un Établissement Public de Coopération Intercommunale...

Et vous avez un projet pour lequel vous vous demandez si vous pourriez bénéficier d'un financement européen.

Quel type d'aide ? Quelles informations pour monter votre dossier ? A qui demander ?

Bref... les questions se bousculent et vous ne savez pas par où commencer.

VOTRE PORTE D'ENTRÉE AU GIP



La vie d'un projet

Dépôt de
dossier

Vérification de la
complétude du dossier

Comité de programmation

Conventionnement

Réalisation du projet
avec avance de frais

Demande de remboursement
sur factures acquittées

Services instructeurs

La vie d'un projet



Le pôle animation accompagne le porteur de projet dans la construction de son dossier

Dans les deux cas, la prise de contact se fait par le pôle animation



**Le projet correspond
aux priorités et
objectifs spécifiques
du programme, 2
voies :**

Réponse à un Appel à projet

OU

Dépôt en guichet ouvert

Pôle Animation

Appel à
projet

Comité de
pré-sélection

Dépôt de
dossier





PRIORITE	3	Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.6	Economie circulaire
ACTION	2.6.1	Améliorer la gestion des déchets ménagers
Modalités de dépôt de candidatures		Guichet
Enveloppe FEDER allouée		8.000.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte



ECONOMIE CIRCULAIRE: LES BESOINS IDENTIFIES

En 2017, 64 747 tonnes de déchets ont été enfouis, dont 88 % d'ordures ménagères résiduelles issues principalement de la collecte des ménages (capacité maximale d'enfouissement de 100 000t/an).

A ce jour, 4 quais de transfert pour les déchets ménagers et assimilés sont en service, et acheminent les déchets vers l'installation de stockage des déchets non dangereux -ISDND- de Dzoumogné.

L'augmentation des volumes de déchets générés, l'absence de déchetteries équipées de ressourceries pénalisent fortement leur traitement, retardant l'évolution des comportements vers l'objectif du cycle vertuel des déchets « éviter/prévenir – réutiliser – recycler – traiter ».

Les projets de revalorisation se développent mais sont encore insuffisants. Un réseau de 8 déchetteries/ressourceries a été préconisé depuis 2010 par le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) afin de déployer le tri sélectif et optimiser la collecte des déchets du département.

Or, l'absence de ces déchetteries pénalise fortement la collecte des déchets sur le territoire en constituant aussi un motif de nonimplication des éco-organismes sur le territoire ainsi qu'en freinant l'évolution des comportements de tri des déchets de la population.



Concernant le recyclage, la mise en place de filières est en plein développement. Mais les gisements de déchets collectés sont trop faibles, la plupart finissant au mieux au centre d'enfouissement et au pire, dans la forêt ou le lagon, engendrant des impacts négatifs pour l'environnement.

La mise en place des déchetteries constitue ainsi un enjeu majeur pour le territoire. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France, l'objectif spécifique 2.6 permettra ainsi de : - Développer des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de traitement, recyclage, valorisation réemploi des déchets etc. dans une logique d'économie circulaire

Poursuivre la construction /modernisation d'infrastructures et d'équipements de stockage des déchets. Le PO ne soutiendra pas des projets de valorisation énergétique des déchets.





Economie circulaire : les bénéficiaires éligibles

- Les collectivités et leurs groupements ou mandataires
- Le syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM)
- Les services de l'Etat
- Les entreprises, et notamment délégataires de service public
- Les sociétés d'économie mixte (SEM)
- Les établissements publics
- Les associations

- Les éco-organismes ne sont pas éligibles





Economie circulaire : enveloppe dédiée et taux d'intervention

Economie circulaire : 3 millions d'euros

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 85% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun

Plancher minimal de subvention européenne : 50 000€ en coût total



Economie circulaire : les actions soutenues

Infrastructures de collectes et de traitement des déchets

- Équipements et dispositifs de collecte et transports des déchets
- Création et modernisation des infrastructures de stockages et de traitements des déchets (Déchetteries, ressourceries...)
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Economie circulaire : les actions soutenues

Infrastructures et équipements de valorisation des déchets

- Actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production
- Les investissements portant sur la valorisation matière des déchets des filières (ex: BTP) ou spécifique
- Démarches d'éco-conception, de régénération, d'intégration des matières premières recyclées (MPR) dans les procédés industriels
- Le PO ne soutiendra pas des projets de valorisation énergétique des déchets



Connaissances, campagnes de sensibilisation et actions expérimentales

- Les campagnes de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets
- La mise en place et l'animation de réseaux d'acteurs
- Le développement des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de traitement, recyclage, valorisation réemploi des déchets dans une logique d'économie circulaire
- L'accompagnement des entreprises, des filières dans leur transition verte (économie circulaire) et des nouveaux modes de gestion
- Le développement et la structuration de circuits courts, de consommation de proximité
- Le développement de construction intégrant des matériaux recyclés

Economie circulaire : Les dépenses éligibles

- Les dépenses d'investissement matériel (construction, aménagements, travaux d'infrastructures, matériels durables)
- Les dépenses d'investissement immatériel (logiciel)
- Les dépenses de prestation externe (AMO, MOE, études de faisabilité)
- Les dépenses de communication



Economie circulaire : les indicateurs

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.6	RCR47	Déchets recyclés	Tonnes/an	0,00	2021	2000,00
RS02.6	RCR103	Déchets collectés séparément	Tonnes/an	0,00	2020	2500,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS02.6	RC034	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	500,00	2 000,00
RS02.6	RC0107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	1 000 000,00	6 000 000,00





Economie circulaire : les points de vigilance

- Les fonds européens interviennent en remboursement
- Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés et payés) avant la date de dépôt de demande de subvention au titre du FEDER
- Pour les dossiers relevant d'une activité économique, le dépôt de la demande de subvention doit intervenir avant tout engagement irrévocable (juridique, financier ou physique)
- Les règles de la commande publique doivent être respectées (contrôle lors de l'instruction)
- Les autorisations administratives doivent être obtenues (permis de construire, déclaration ICPE...)





Economie circulaire : les modalités de dépôts

- Pas d'appels à projets
- Dépôt en guichet sur le site : https://synergie europe.fr/e_synergie/portail/mayotte

Un conseil ?

- La complétude du dossier
- Contacter le pole Animation pour toutes questions



LES ÉTAPES D'UN PROJET EUROPÉEN

- Bien concevoir son projet
- Monter sa demande d'aide européenne
- Déposer son dossier de demande d'aide européenne
- L'instruction et la programmation de votre dossier
- La convention d'attribution de l'aide européenne
- La commande publique
- Les demandes de paiements et le contrôle de service fait
- Que doit contenir votre demande de paiement ?
- Comment est traitée votre demande de paiement ?
- La publicité du cofinancement européen
- L'archivage

Bien concevoir son projet



En amont du dépôt

- Renseignez-vous sur les conditions d'éligibilité à une aide européenne
 - Prenez connaissance du programme auquel votre projet serait susceptible d'être éligible.
-
- **Les financements européens n'ont pas vocation à subventionner le fonctionnement de structure mais bien des projets clairement identifiés et estimés dans le temps, avec des objectifs et des moyens bien définis.**
 - **Les financements européens interviennent en remboursement**
 - **Pour les activités entrant dans un champs concurrentiel, aucune dépense ne peut être engager avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)**



Posez-vous les bonnes questions

- Etendue, limites, objectifs et résultats visés
- Pourquoi ce projet est-il décisif ?
- Pourquoi un financement par l'Union Européenne ?
- Quel management de projet ?
- Quelle méthodologie ?
- Quel coût ?
- Quel type de dépenses ?
- Quelles ressources ?
- Quelle contribution communautaire ?

L'éligibilité de votre demande

Les indicateurs

L'opportunité de votre projet





LES POINTS DE VIGILANCE



- 
- Les fonds européens interviennent en remboursement
 - Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés et payés) avant la date de dépôt de demande de subvention
 - Pour les activités entrant dans un champ concurrentiel, aucune dépense ne peut être engagée avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)
 - Les règles de la commande publique doivent être respectées (contrôle lors de l'instruction)
 - Les autorisations administratives doivent être obtenues

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU PLAN DE FINANCEMENT DEMANDÉES

- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des cofinanceurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs) ou, à défaut, preuve d'une demande de subvention auprès de chaque cofinanceur public
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur privé ou, à défaut, preuve d'une demande de subvention auprès de chaque cofinanceur privé
- Preuve de la capacité à préfinancer la subvention européenne sollicitée ou, à défaut, preuve de la démarche entreprise pour obtenir le préfinancement

LES OBLIGATIONS À RESPECTER POUR UNE DEMANDE D'AIDE EUROPÉENNE

Tous les projets financés par l'union européenne doivent respecter certains principes :

- Obligation de publicité
- Obligation d'archivage
- Obligation de communication



Pourquoi informer ?



Pour assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public auprès des citoyens de l'Union européenne



Pour faire connaître l'action de l'Union européenne sur le territoire mahorais, en faisant savoir que votre projet reçoit le soutien européen



Merci !

Pour toutes questions sur la
thématique : ECONOMIE CIRCULAIRE

contact@europe-a-mayotte.yt

